



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE Sécurité Sanitaire des Aliments

Cité administrative - 2, rue Pierre Bonnard - Pau
Téléphone : 05 47 41 33 80
Télécopie : 05 59 02 89 62

Délégation territoriale de Bayonne
6, allées Marines - Bayonne
Téléphone : 05 40 17 28 40
Télécopie : 05 59 31 42 59

Courriel : ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

EARL LES ACACIAS
210 ROUTE DE LABASTIDE
64240 URT

Pau, le 18 juin 2015

Objet : Dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire

Références : AB/ - SSA - N° 384

Références réglementaires :

- Règlement (CE) 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- Textes d'application : règlements (CE) n°852/2004, 853/2004, 854/2004, 882/2004 et 2073/2005
- Code rural, articles relatifs aux contrôles des animaux et des aliments notamment l'article L 233-2
- Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
- Arrêté 2012-200.0019 portant autorisation d'extension du périmètre de vente des établissements de commerce de détail fournissant des denrées d'origine animale à d'autres établissements de commerce de détail

Affaire suivie par : GODEFROY Carole

Identifiant : Numéro EDE d'exploitation: 64546062

Pièces jointes : copie de votre déclaration de dérogation à l'agrément sanitaire en date du 28/04/2015

N° intervention : 106411936041

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre déclaration de dérogation à l'agrément sanitaire du 28 avril 2015 pour l'atelier ci-dessous dénommé :

EARL LES ACACIAS
210 ROUTE DE LABASTIDE
64240 URT

Numéro EDE d'exploitation: 64546062

Activité

Quantité cédée à d'autres établissements inférieure à 30% de la production totale :

Cette dérogation couvre l'activité de votre établissement dont la part cédée à des commerces de détail (restaurateurs, détaillants, collectivités...) est définie :

- Dans la limite de **800 kg/semaine** de viandes fraîches d'animaux de boucherie à **l'exclusion des viandes hachées.**

Destinataires

Les établissements destinataires des produits ne peuvent en aucun cas être situés à une distance supérieure à 200 km de votre établissement. En effet, à la suite de la demande d'extension de la

La DDPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour les informations à caractère personnel la concernant. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-dessous.

Toute correspondance doit être adressée à :

Direction départementale de la protection des populations : 2, rue Pierre Bonnard – CS 70590 – 64010 PAU CEDEX